



Marché de formation à l'hygiène alimentaire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 3° du code de la commande publique - services spécifiques)

Procédure entièrement dématérialisée depuis
<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de formation à l'hygiène alimentaire à destination des agents de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son CCAS.

Elle s'inscrit dans le cadre de conventions de service commun entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS.

Le marché se présentera sous les traits d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dépourvu de tout minimum, mais assorti, pour sa durée globale, d'un montant maximum arrêté à 89 999,99 HT.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 3° du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu en ce qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	FRS10
Code CPV	80511000-9 - Services de formation du personnel

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée

L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de sa notification, pour une durée de 4 ans.

2.2- Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas acceptées.

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « Co-traitance »
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Données personnelles
 - Annexe n°2 : Données de la collectivité
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et son annexe « Charte de déontologie du formateur »
 - Annexes : fiches de poste, organigrammes, plan maîtrise sanitaire
- x Le cadre de Mémoire méthodologique et développement durable
- x Le Bordereau des prix unitaires, valant Détail quantitatif estimatif (B.P.U.-D.Q.E.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction en langue française) et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement => Case F1 du DC1 à cocher afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un des cas d'exclusion

Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) en tant qu'organisme de formation ou formateur indépendant ou Copie de la demande de Numéro de Déclaration d'Activité (NDA)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « Co-traitance », dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données personnelles » au C.C.A.P., dûment complétée
L'Annexe « Données de la collectivité » au C.C.A.P., dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat</u>)
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) valant Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété. Il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le cadre de Mémoire méthodologique et environnemental , dûment renseigné en chacun de ses items

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Critères	Coefficient
Valeur technique à l'aune du mémoire méthodologique et technique	60
Pertinence de l'organisation et de la composition de l'équipe dédiée, tant aux formations, qu'au suivi administratif	15
Qualité et pertinence de la démarche pédagogique, du contenu et de l'organisation des formations appréciés au regard des éléments du mémoire technique	30
Qualité et pertinence des livrables appréciés au regard des éléments du mémoire technique	10
Prix des prestations à l'aune du montant D.Q.E.	30
Critère environnemental	10
Pertinence des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental lié à l'exécution des prestations.	10

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 offres les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

Les candidats admis à négocier seront convoqués aux auditions. Les convocations seront envoyées par courriel au plus tard la semaine qui précède la rencontre. Chaque candidat prendra en charge l'ensemble des frais (déplacement, restauration...) liés à son audition.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

En application des dispositions de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 de ce même Code et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr